

## Règlements du concours

Un nouveau concept pour *Dévoilons l'invisible* (le « nom du concours »)

Du 1er février au 3 mars 2023 (la « durée du concours »)

Organisé par Le Phare des AffranchiEs (les « organisateurs du concours »)

### 1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de plus de 16 ans. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

### 2. COMMENT PARTICIPER

L'objectif du présent concours est de fournir des idées au Phare des AffranchiEs (les « organisateurs du concours ») pour le développement d'un nouveau concept pour leur exposition de sensibilisation *Dévoilons l'invisible*.

Aucun achat n'est requis pour assurer votre participation au concours.

Pour participer, veuillez suivre les suivantes consignes avant la date et l'heure de fin du concours :

- 2.1 Visionner l'exposition *Dévoilons l'invisible* en ligne en nous demandant l'accès au lien suivant <https://www.affranchies.ca/nous-joindre> ou visiter l'exposition physique.
- 2.2 Après avoir regardé les différents concepts de *Dévoilons l'invisible*, remplir le bon de participation disponible au : <https://www.affranchies.ca/concours>
- 2.3 Pour participer, il suffit de déposer dans la boîte prévue à cet effet lors de l'exposition physique.
- 2.4 Lorsque vous participez à ce concours, vous assurez et déclarez résider au Québec et être âgé de plus de 16 ans.

### 3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le 6 mars à 10h, à Saint-Jérôme, dans les bureaux du Phare des AffranchiEs, une sélection au hasard de trois (3) participations parmi toutes celles reçues pendant la durée du concours sera effectuée. Le premier prix sera remis à la première personne sélectionnée, le deuxième prix à la deuxième personne sélectionnée et le troisième prix à la troisième personne sélectionnée.

Il y a une limite d'une (1) participation par personne.

Les personnes gagnantes uniquement seront contactées par l'équipe du Phare des AffranchiEs selon la méthode de leur choix selon ce qu'ils auront indiqué dans leur bon de participation.

Les personnes gagnantes auront 30 jours après la date du tirage pour réclamer et récupérer leur prix selon ce qui aura été entendu avec l'équipe du Phare des AffranchiEs.

#### 4. PRIX

Il y a trois prix à gagner en participant à ce concours. Tout le monde a la même chance de gagner en raison de la limite d'une (1) participation par personne.

- 4.1 **Premier prix** : un (1) prix de 400\$ CAD sur evenko.ca.
- 4.2 **Deuxième prix** : une (1) carte cadeau d'une valeur de 100 \$ CAD au choix.
- 4.3 **Troisième prix** : deux (2) entrées gratuites au SOS Aventure de Saint-Jérôme pour une valeur d'environ 70 dollars.
- 4.4 Les conditions suivantes s'appliquent à tous les prix :
  - 4.4.1 Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité des gagnants ;
  - 4.4.2 Chaque prix est non échangeable et non transférable, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement ;
  - 4.4.3 Chaque prix doit être accepté tel quel. Si une portion du prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise.

#### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 Afin d'être déclaré gagnant, les participants sélectionnés au hasard devront avoir vu l'exposition *Dévoilons l'invisible* et rempli le bon de participation proposant une idée d'un nouveau concept pour cette même exposition.
- 5.2 **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il

soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 5.3 **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté comme tel selon ce qui est décrit plus haut dans le règlement et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.
- 5.4 **Substitution du prix.** Dans des circonstances où il serait impossible et/ou difficile pour les organisateurs du concours d'attribuer le/les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement, ils se réservent le droit de donner un/des prix de même nature et de valeur équivalente aux prix ne pouvant être attribués. À leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiqué au présent règlement pourra servir de substitution.
- 5.5 **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une des personnes sélectionnées au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours et le commanditaire du concours (si applicable) de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
- 5.6 **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 5.7 **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, les participants sélectionnés au hasard pour les prix dégagent de toute responsabilité les bénéficiaires relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation des prix.
- 5.8 **Limitation de responsabilité : fourniture du prix.** Les participants sélectionnés pour les prix reconnaissent qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 5.9 **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et le commanditaire du concours (si applicable) ne peuvent être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 5.10 **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tous participants sélectionnés pour les prix autorisent les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si

requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 5.11 **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 5.12 **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 5.13 **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 5.14 **Non affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook ou tout autre média social.
- 5.15 **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si applicable, la version française prévaut.
- 5.16 **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, frauduleux, transmis en retard, qui comporte une erreur humaine ou mécanique, sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. Les organisateurs du concours procéderont donc à un nouveau tirage dans l'éventualité où un tel bulletin de participation était pigé.
- 5.17 **Participation non-conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.